



RÈGLEMENT ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Les cours dispensés à l'École Municipale de Musique sont les suivants :

- ✓ Formation musicale seule
- ✓ Instrument + formation musicale : Piano - Guitare.
- ✓ Instrument seul : Piano - Guitare.
- ✓ Eveil Musical

1. - FONCTIONNEMENT

L'École Municipale de musique accueille les enfants, pendant les périodes scolaires, à partir de 4 ans.

Le tarif adulte est applicable à partir de 25 ans.

Les élèves doivent se munir des ouvrages demandés par les professeurs.

Lors des manifestations la présence des élèves de l'école de Musique est vivement recommandée. Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux cours.

L'inscription engage l'adhérent pour toute l'année scolaire.

A l'exception du motif médical (avec justificatif), l'inscription est ferme et définitive et l'année devra être réglée en totalité (les paiements s'effectuent au trimestre).

Toute personne inscrite qui fait le choix de quitter les cours de son plein gré devra s'acquitter de son paiement en intégralité.

Tout litige devra être soumis par écrit à Madame le Maire à contact@mairie-boissise-le-roi.fr.

Le fait de prévenir le professeur ne sera pas pris en compte si la Mairie n'est pas, elle aussi, informée.

En cas d'impayés, l'élève ne pourra être réinscrit l'année suivante.

L'inscription est faite annuellement, à chaque début d'année scolaire. Toutefois, de nouvelles inscriptions pourront être prises en cours d'année, après accord du Professeur et inscription en Mairie. La date des inscriptions sera fixée par la Mairie et diffusée par voie de presse et d'affichage.

L'école municipale de musique fonctionne aux dates et heures de cours fixées par les enseignants, sauf en cas de force majeure ou de remplacement temporaire.

Sous réserve de faits exceptionnels, des cours en distanciel pourront être mis en place afin de permettre une continuité d'enseignement.

Tout changement de situation de l'adhérent (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc) devra être signalé à l'accueil de la mairie ou par mail contact@mairie-boissise-le-roi.fr

Pendant les heures de cours, il est recommandé une tenue correcte et adaptée, ainsi que le respect du matériel. Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité des responsables légaux. En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune pourra engager la mise en œuvre de sanctions.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés durant les cours à l'exception des parents pour les élèves en éveil musical.

2. - SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée du cours afin de s'assurer de la présence du professeur. La Mairie décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Le professeur de musique décline toute responsabilité pour les enfants restant dans les locaux de l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

3. - ABSENCES

En cas d'absence prolongée un certificat médical sera exigé. Le trimestre en cours sera dû et en cas d'acceptation du dossier, l'annulation débutera au trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée du professeur, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais.

4. - COMMUNICATION

Le site internet de la mairie vous permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur le déroulement des cours, les horaires ou encore toute modification en interne pour mesures exceptionnelles.

Le professeur peut également communiquer directement avec l'élève et/ou sa famille en cas de besoin.

Site internet : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/culture-sports-loisirs/ecoles-de-danse-et-musique/>

5. - ENCAISSEMENTS

La cotisation est annuelle. Toutefois, afin d'en faciliter le paiement par les familles, les encaissements se feront trimestriellement.

Les règlements se font en ligne sur le portail Parents Service, via le site internet de la mairie : <https://boissise-le-roi.les-parents-services.com> à l'aide de votre code identifiant et de votre mot de passe, par carte bancaire ou en espèces avec appoint à la mairie (les chèques ne seront plus acceptés)

Règlement lu et accepté

Fait à Boissise-le-Roi, Le

Signature de l'élève ou de son représentant légal